

## Mesures de prévention COVID-19 dans les locaux du Département de la Seine-Saint-Denis

- Le port du masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire pour l'ensemble des participants sur l'ensemble des lieux de travail et lors de toutes les interactions (accueil, espaces de circulation, ascenseurs, salles de réunions, bureaux partagés)
- Les "gestes barrières" doivent en toutes circonstances être appliqués, notamment l'hygiène des mains régulière et le respect strict de la distanciation physique d'1 mètre minimum
- La désinfection des espaces de réunion est régulière

Nous comptons sur vous pour l'application stricte des gestes et consignes car la santé de tou·te·s dépend de la responsabilité de chacun·e.